28ème année - Numéro 83 - Volume 2 - Avril-Juin 2024

ISSN: 2791-1063 (Imprimé)

ISSN: 2791-1071 (En ligne)

# DE LA DÉMOCRATIE AU SEIN DES PARTIS POLITIQUES CONGOLAIS : CAS DU PARTI LUMUMBISTE UNIFIÉ (PALU)

Par

## André LELE IMBWANGA

Doctorant en Droit Public de l'Université de Kinshasa

#### RESUME

Le problème d'organisation des partis politiques engendre celui de la démocratie interne au choix des dirigeants par leurs militants qui constitue le cadre et c'est à ce titre qu'il convient de se référer avec attention à la constitution du 18 février 2006. La population devrait couper court avec passivité, savoir que la gestion d'un parti politique est une affaire de tous et opérer les choix en conséquence, elle doit en outre comprendre que la démocratie « n'est pas une loi de la majorité mais la protection de la minorité », elle doit combattre l'autocratie en veillant au respect des textes.

**Mots-clés :** Démocratie, peuple, pouvoir, organisation sociale, élection, régime, cadre constitutionnel, respect de l'opposition, minorité, parti politique, idéologie, regroupement, groupement, association, système.

## **SUMMARY**

The problem of organization of political parties generates that of internal democracy in the choice of leaders by their activists which constitutes the framework and it is for this reason that it is appropriate to refer carefully to the constitution of February 18, 2006. The population should cut it short with passivity, know that the management of a political party is everyone's affair and make choices accordingly, they must also understand that democracy "is not a law of the majority but the protection of the minority", it must fight autocracy by ensuring respect for the texts.

**Keywords**: Democracy, people, power, social organization, election, regime, constitutional framework, respect for the opposition, minority, political party, ideology, grouping, grouping, association, system.

### INTRODUCTION

Le problème d'organisation des partis politiques engendre celui de la démocratie interne au choix des dirigeants par leurs militants qui constitue le cadre et c'est à ce titre qu'il convient de se référer avec attention à la Constitution du 18 février 2006 qui, dans son exposé des motifs qui souligne qu' en vue de mettre fin à cette crise de légitimité et de donner au pays les chances de se construire, les délégués de la classe politique et de la société civile, forces vives de la nation, réunis en dialogue inter congolais, ont convenu, dans l'accord global et inclusif signé à Pretoria en Afrique du Sud le 17 Décembre 2002, de mettre en place un nouvel ordre politique, fondé sur une nouvelle constitution démocratique sur base de laquelle le peuple congolais puisse choisir souverainement ses dirigeants, au terme des élections libres, pluralistes, démocratiques, transparentes et crédibles¹.

A ce titre, les partis politiques articulent leurs activités dans un cadre que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution du 18 février 2006 désigne par le qualificatif démocratique, et pour autant que lesdits partis constituent l'un des fondements de la démocratie, la question suivante semble cruciale pour guider notre recherche. Historiquement, les partis politiques sont apparus en démocratie libérale.

Dans l'application la plus visible de cette politique, « l'administration coloniale n'autorisait ni les partis, ni une quelconque activité politique liée à l'idée d'un parti². Il est opportun de souligner, que les premiers partis politiques à être constitués n'étaient en fait qu'une mutation politique des associations culturelles et ethniques autorisées à fonctionner.

C'est le cas avec les partis Abako (Association des Bakongo)<sup>3</sup>. Considérant leur naissance, Maurice Duverger scinde les partis politiques en deux catégories à savoir : les partis de cadres et les partis de masse. Les premières heures de l'indépendance, notre pays avait connu une certaine libération de la scène politique, dès lors des partis politiques se sont formés, certains passant du statut d'association tribale à celui des partis politiques comme ce fut le cas

<sup>1</sup> Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, in *J.O. RDC*, 52ème année, n° spécial du 05 février 2011.

<sup>2</sup> Young, Crawford, cité dans le manuel d' « une étude d'Afrimap et de l'Open Society Initiative for southern Africa », Novembre 2010, p.124.

<sup>3</sup> Créée en 1950 comme une association culturelle tribale, l'Abako a progressivement embrassé des activités politiques en se faisant le champion de la demande pour indépendance immédiate, sous la propulsion du Président Kasa-vubu. Voir Verhaegen, Benoit, avec coll. de Tshimanga, Charles, l'ABAKO et l'indépendance du Congo belge. Dix ans de nationalisme kongo (1950-1960). Tervuren et Paris, Institut Africain-Cedaf et le Harmattan, 2003, pp.264-273. Voir aussi Young, Crawford, *op. cit.*, pp.150-153.

de CONAKAT qui regroupait pratiquement les Luba du sud Katanga et l'ABAKO qui comprenait les Bakongo. Hormis cette libéralisation éphémère de la sphère politique qu'a connu la République démocratique du Congo juste après l'indépendance, aucune autre n'a été observée, le pays s'est par contre plongé dans un gouffre de totalitarisme vers les années 1970 avec le mouvement populaire de la Révolution qui était le seul et unique parti politique qui animait la vie politique de la République du zaïre.

Eu égard à la question posée, nous pensons que la démocratie au sein des partis politiques congolais pourrait se saisir sous un aspect positif, qui est celui d'utilisation de la démocratie comme un soubassement de tout parti moderne.

## I. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES PARTIS POLITIQUES

En effet, les partis politiques occupent aujourd'hui dans la vie politique un rôle de médiation essentielle entre les gouvernés et les gouvernants. A l'origine, ils sont nés du besoin d'organiser et de structurer l'expression du suffrage, et c'est par leur intermédiaire que celui-ci a pu et peut toujours utilement concourir à la désignation des autorités de l'Etat.

Les partis politiques sont devenus indispensables au fur et à mesure que d'ignorer ces institutions sans lesquelles les élections démocratiques seraient imaginables, les constitutions modernes ont préféré connaître leur existence.

## A. Organisation des partis politiques congolais

L'Organisation Interne d'un parti politique n'est rien d'autre que la manière qu'un parti s'organise et se structure intérieurement pour permettre à ses membres et ses sympathisants de travailler ensemble dans le contexte partisan. Dans cette structure, les membres et les sympathisants peuvent prendre des décisions partisanes et transmettre les idées, objectifs et projets du parti aux autres membres et aux citoyens.<sup>4</sup>

Un parti politique est un groupe de personnes qui s'organise autour d'une idéologie et des intérêts politiques. La force et la stabilité d'un parti politique sont étroitement liées à l'organisation interne de ses membres et l'intégration de leurs différentes opinions. En outre, la structure interne d'un parti politique doit être intégrante et démocratique.

L'opinion de la majorité doit prévaloir en respectant l'individualité et les groupes minoritaires. Comme le dit la devise nationale Haïtienne, « L'Union fait la force » mais il faut en même temps respecter les droits des minorités.<sup>5</sup> II faut distinguer ici les conditions liées au fondateur et celles liées au contenu des statuts.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> PAMPHILE, M., *Organisation et fonctionnement des partis politiques en RDC*, Publications de la Fondation Konrad Adenauer, édition 2004, p.1

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Idem

Aux termes de l'article 11 de la loi sous examen, une série de 7 exigences est imposée à toute personne qui veut créer un parti politique.

L'article 12 de la loi actuelle sur les partis politiques impose aux membres fondateurs d'un parti politique remplissant les conditions de fond attachées à leur personne, l'obligation de déposer, contre récépissé et en 3 exemplaires auprès du Ministre ayant les Affaires Intérieures dans ses attributions un dossier de demande d'enregistrement comprenant :

Notons en passant qu'en matière de création et d'adhésion aux partis politiques le législateur congolais « a émis quelques restrictions en ce qui concerne les magistrats, les membres des forces armées, des forces de l'ordre et des services publics de l'Etat. Ceux-ci ne peuvent exercer les activités politiques ni adhérer aux partis que conformément aux dispositions des textes particuliers qui les régissent.

La base d'un parti politique, tout comme les racines d'un arbre, doit être solide si le parti veut croître et réussir. La force et la stabilité d'un parti politique national et le succès de ses candidats comme élus à tous les niveaux sont étroitement liés au nombre et à la participation de membres actifs et de sympathisants du parti au niveau local. Pour cela, un parti politique a besoin d'une bonne organisation interne qui permet aux membres de participer dans la prise de décision du parti, ainsi que dans la planification et l'exécution de projets partisans organisés au niveau local, départemental et national<sup>6</sup>

Dans ce sens, un parti doit être démocratique à l'intérieur de lui-même. Cela veut dire que sa structure met en pratique des valeurs et des mécanismes démocratiques qui permettent aux membres de participer et qui rendent le parti accessible aux populations de différentes communautés.

Chaque parti politique a une raison d'être ou une mission qui détermine la manière à laquelle il doit fonctionner, cette manière est basée sur des valeurs et principes fondamentaux. Ces valeurs définissent en même temps l'objectif du parti ainsi que son programme politique, qui non seulement explique les goals du parti, mais aussi les moyens pour arriver à ces objectifs. Les valeurs sont élaborées dans le Statut ou la Constitution ou la Charte du parti politique.

A ce sujet, l'article 25 indique qu'une loi interviendra pour "déterminer les conditions et la nature des subventions allouées aux partis politiques, alors qu'il eut été, à mon avis, plus simple de régler cette question dans la loi sous examen.

## B. La conception de la démocratie

Historiquement, la conception « élitiste » de la démocratie, dans son acception contemporaine, est formulée par plusieurs auteurs du début du XXe, communément appelés « néo-machiavéliens ». Le postulat commun de ces trois auteurs est l'existence inévitable dans un régime démocratique d'un groupe

\_

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> https//fr.m.wikipedia.org consulté le 23.03.2024 à 17h01'

dirigeant, et la constitution d'une oligarchie : même si, à partir de ce postulat, ces auteurs divergent quant à la composition du groupe dirigeant, sa stabilité et de sa rotation<sup>7</sup>.

La conception « moniste » est représentée par des travaux d'inspiration néomarxiste (dans la continuité de l'analyse présentée par exemple dans Le Dixhuit Brumaire de Louis Bonaparte, ou Les luttes de classes en France) utilisant la notion de classe dirigeante, critiquant les élitistes « classiques » pour leur incapacité à rendre compte des causes réelles de la domination de l'élite.<sup>8</sup>

A l'inverse, la conception « polyarchique », souligne l'existence de plusieurs groupes dirigeants. La démocratie est le lieu d'une compétition entre ces différents groupes, arbitrée par le peuple (comme le dit Aron, « une double constatation : le fait oligarchique et la différenciation des rôles d'autorité »). Le précurseur de cette conception est J. Schumpeter<sup>9</sup>.

De façon générale, un gouvernement est dit démocratique par opposition aux systèmes monarchiques par opposition aux systèmes monarchiques d'une part, où le pouvoir est détenu par un seul, et d'autre part, le pouvoir est détenu par un seul, et d'autre part restreint par le nombre d'individus qui le composent. Néanmoins, ces oppositions, héritées de la philosophie grecque (notamment de la classification d'Aristote) sont aujourd'hui, équivoques de par l'existence de monarchies parlementaires.

Aujourd'hui, on peut aussi définir la démocratie par opposition à la dictature ou la tyrannie, comme le propose Karl Popper, mettant ainsi l'accent sur les possibilités pour le peuple de contrôler ses dirigeants et de les évincer sans devoir recouvrir à une révolution<sup>10</sup>.

Le terme démocratie peut aussi servir à qualifier le fonctionnement de tout corps ou organisation sociale (l'organisme public ou privé, associations, entreprises) ; le plus souvent par le biais du qualificatif démocratique. Cela signifie alors généralement que le fonctionnement repose sur l'égalité des membres de groupe, sur des procédures de délibérations, ou encore de votes et ou d'élection.

Il existe une typologie de démocraties qui existe dans le monde ; entre autres nous pouvons citer ici : la démocratie directe et indirecte

La démocratie est directe lorsque le régime est celui dans lequel le peuple adopte lui-même les lois et décisions importantes et choisit lui-même les agents

.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> HOFFMAN, J., State, power and Democracy, cité par KAMUKUNY A., Droit constitutionnel congolais, Kinshasa, EUA, 2011, p.15.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Idem.

<sup>9</sup> SCHUMPETER, J., Capitalisme, socialisme et démocratie (trad. fr.), Paris, Payot, 1984.

<sup>10</sup> https://www.aeta-netmork.org/histoire politique en RDC, consulté le 09.04.2023 à 10h04'

d'exécution, généralement révocables. On parle alors de la démocratie directe; Selon Jean Jacques Rousseau il considère la démocratie ne peut être directe : « la souveraineté ne peut être représentée, par la même raison qu'elle ne peut être aliénée, elle consiste essentiellement dans la volonté générale et la volonté générale ne se représente point »<sup>11</sup>.

La démocratie est dite indirecte, lorsque le régime est celui dans lequel des représentants sont tirés au sort ou élus par les citoyens, pour un mandat non impératif à durée limitée, durant lequel ils ne sont généralement pas révocables par les citoyens. On parle alors de la démocratie représentative. Dans cette démocratie représentative dite indirecte, les citoyens élisent des représentants qui sont chargés d'établir les lois ou les exécuter. Elle est devenue au fil du temps, dans le langage, synonyme du terme démocratie tout court.

Cela est notamment dû au fait qu'il s'agit de la forme de démocratie la plus répandue dans le monde contemporain et des candidats aux élections comme Andrew Jackson aux Etats-Unis au milieu du XIXe siècle, se sont réappropriés le terme. La démocratie indirecte et celle directe sont assimilées à la démocratie libérale et à la démocratie parlementaire. Etienne Chouard et Francis Depuis-Déri vont plus loin et dénoncent un retournement sémantique du mot démocratie, qui désignerait selon eux « son strict contraire » 13.

## II. DE L'EFFECTIVITE DE LA DEMOCRATIE AU SEIN DE PARTI POLITIQUE PALU

A la faveur du développement de la démocratie pluraliste, l'élection mieux l'alternance du pouvoir s'est aujourd'hui imposée à la fois comme mode d'expression de l'opinion des individus et des groupes d'individus, comme mode de désignation des dirigeants ou gouvernants au sein des structures politiques, comme modalité de changement politique, comme mode aristocratique d'accès au pouvoir politique.

Mais, hélas! Cela n'est pas le cas au sein du Parti Lumumbiste Unifié, car aucune fois son visionnaire politique Antoine Gizenga n'a guère donné la chance à d'autres membres de pouvoir tenter leur chances aux échéances électives, il est le seul maitre qui a dirigé le parti, aucun congrès n'a été organisé pour laisser à d'autres la chance de gouverner le parti.

Or, selon leurs statuts, il est bien mentionné qu'après cinq ans les élections doivent avoir lieu, mais chose qui n'a jamais eu lieu. Gizenga était un dieu par ces militants, il ne pouvait pas être remplacé par qui conque, comme il fut

-

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Rousseau, Du contrant social, livre III, chapitre 15

<sup>12 (</sup>vidéo) publication universitaire, Démocratie: histoire d'un malentendu sur YouTube, entretien avec Francis Dupuis-Déri, 3 novembre 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> De la démocratie en Amérique, tome II, quatrième partie, chapitre VI.

parmi les fondateurs du parti, seul la mort pouvait le détrôner. Président fondateur à vie car, c'est lui le pouvoir en place. <sup>14</sup>

Pour un observateur averti pouvait déjà voir et comprendre l'autocratie au sein de ce parti par sa simple organisation du vivant d'Antoine Gizenga dit patriarche, seul était le Président et son secrétaire permanent et porte-parole du parti est Lugi Gizenga, son fils biologique. Cela prouve à suffisance que c'est un parti familial, qui soutient la démocratie formelle et non fonctionnelle, car cela devait commencer à son sein d'abord avant de la chercher dans l'ensemble du pays « la charité bien ordonnée commence par soit même dit-on » La famille Gizenga était-elle compétente que tous les militants ordinaires?

Ici dans ce parti, personne ne peut donner des directives contraires à celles du maitre, or les statuts consacrent la libre expression, la liberté des pensées de tout militant pour l'épanouissement de la structure, mais ce qui n'est pas applicable, car lorsque Adolph MOZITU avait osé le faire, il a été d'office écarté du parti et directement la famille par l'entremise du secrétaire Lugi Gizenga, l'enfant biologique à Antoine Gizenga qui va pousser son père à déposer la candidature, juste pour empêcher Adolph MOZITU d'avoir la chance d'être voté par les militants dudit parti, et diminuer ses chances d'être élu Président de la République aux suffrages de Décembre 2018.

Nous pouvons dire aujourd'hui que le PALU est un parti fasciste qui repose sur le culte du chef et récuse les valeurs démocratiques. Son rôle principal devient celui d'obtenir l'obéissance des militants aux ordres du chef dont ils sont les instruments et constituent la garde prétorienne<sup>15</sup>.

## A. Caractère tribalo-ethnique au sein du PALU

Si pour certains partis un soubassement idéologique importe plus leur stratégie, d'autres par contre comme celui-ci c'est le mélange homogène qui constitue leur force et idéologie politique, qui sort l'impression d'un fourre-tout.

Le PALU étant un parti qui poursuit les intérêts communautaires devrait normalement, éviter le tribalisme et l'ethnisme en son sein mais, à l'œil-nu tout le monde peut comprendre que ceci est un parti tribalo-ethnique des ressortissants de la province de Bandundu communément appelés « Ngwashe ou mpangi » qui signifie frère ou sœur à Kikongo, ici dans ce parti si vous ignorez l'une de dialecte de la province du Grand Bandundu à l'instar de Pendé; Yansi; Yaka; Mbala; Souku, etc.

Vous n'aurez pas un poste digne de vos compétences et vous vous sentirez lésés à l'occurrence Noël BOTAKILE, lors de son adhésion dans ledit parti, il a

\_

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> LAGROYE J., cité par L. ODIMULA LOFONGUSO, Sociologie politique, Dalloz, Paris, 4ème édition, Presses.

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Idem, p.223.

été traité d'espion certains membres même lui demandaient, comment lui qui est originaire de l'équateur, acceptait-t-il de s'adhérer au PALU, aussi longtemps que MLC existait donc, être du Bandundu constitue une condition sine qua non pour un vrai militant du parti lumumbiste unifié.

En effet, cela constitue un refuge pour tous les ressortissants de ladite province du grand Bandundu, où les discours de charité sont les bienvenus malgré, les fautes commises, elles ne peuvent pas être sanctionnées, car les linges sales se lavent en famille dit-on. De ce fait, nous nous demandons le pourquoi de l'existence des statuts qui formellement présentent le parti comme étant un bien commun cherchant non seulement le bien-être de ressortissants du grand Bandundu mais, de tout le monde.

Les partis politiques en Afrique est une propriété privée de leurs leaders ou fondateurs, c'est-à-dire comme une personne a le pouvoir sur son bien à l'occurrence du téléphone, voiture, maison, parcelle etc. donc, elle peut en vendre ou céder à tout temps sans avoir la permission moins encore l'autorisation de quiconque, car c'est son bien à lui seul<sup>16</sup>.

Il est de même pour les partis politiques africains, en particulier congolais qui appartiennent à leurs leaders de tel point qu'un leader a le plein pouvoir de modifier les statuts pour ses propres fins sans vouloir les avis des militants ou autres administrateurs constituant le parti.

Pour conquérir le pouvoir et l'exercer durablement, le leader de chaque parti passe le parti politique pour une succession monarchique. La monarchie de parti politique semble être un système politique où il y a une certaine unité du pouvoir qui est symbolisée par la seule personne (initiateur ou fondateur) qui passe pour un monarque.

A la mort de ce dernier, cela crée un problème de la succession au sein du parti car, sa famille cherche à hériter du parti ceci, donne l'idée des partis politiques<sup>17</sup> une conception pluraliste du bien commun. Ils n'ont pas pour vocation de s'occuper de la totalité de la vie des êtres humains, ils ne limitent leurs actions qu'à des actions limités.

#### B. Contraintes à relever

Les partis politiques africains, dans leur ensemble, loin d'être un patrimoine commun à tous les membres, passent pour les propriétés privées de leurs chefs fondateurs ou indicateurs. Par conséquent, les militants de ces partis politiques ne se retrouvent guère, ils sont considérés comme étant des simples spectateurs qui regardent de loin comment le président dirige avec sa famille. D'où le vocable « président-fondateur » a été tiré. Cela prouve sans discussion aucune

<sup>17</sup> www.Kas.com : Konrad-Adenauer-Stiftung consulté le 18 mars 2023 à 14 h 52min.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> KAMUKUNY MUKINAY, A., Droit constitutionnel congolais, op.cit., p.190.

que celui qui créé doit diriger jusqu'à sa mort pour passer à son enfant ou frère la direction du parti.

La démocratie est incontestablement la notion la plus discutée et la plus controversée de la théorie politique<sup>18</sup>. En effet, dans le monde, le degré de démocratie dans un pays, c'est le niveau des libertés dont jouissent les citoyens, en ce compris les droits tant civils, politiques que socio-économiques. L'antithèse de la démocratie aujourd'hui, estime Bernard Chante bout, ce n'est pas la monarchie, mais le totalitarisme, alors qu'il peut se réclamer d'une très grande assise populaire<sup>19</sup>.

Le chef du parti est tellement respectueux et puissant qu'il confisque tous les pouvoirs de décisions au sein du parti et aucune contestation, ni tentative de changement de direction au sein du parti ne peuvent être tolérées, car il a une profonde considération mieux vénération à l'égard de ses militants. Entrainant la confiscation du droit de la parole, l'exclusion de la compétition et l'exacerbation du népotisme au sein du parti : c'est le culte du chef.

D'ailleurs, dans la quasi-totalité des partis politiques congolais, la rédaction des statuts, l'élaboration de la doctrine du programme et même le financement du parti constituent la responsabilité principale, voir le monopole du principal initiateur du parti, qui s'en autoproclame généralement président ou secrétaire général, et tout le monde est tenu avoir une vénération à l'égard du chef qui est considéré comme un dieu au sein du parti.

Ainsi le chef du parti serait-il malade, absent, indisponible, le parti en accuse le coup, le chef du parti deviendrait-il à mourir que, faute de règle une succession difficile le disparait avec son principal fondateur.

Et pourtant, parmi les critères qui fondent un parti politique nous y trouvons aussi une organisation durable dont l'espérance de vie politique doit être supérieure à celle de ses fondateurs ou dirigeants, permet de différencier les partis politiques à des simples clientèles, factions ou cliques qui disparaissent avec leurs organisateurs ou animateurs.

Le recrutement des membres du parti fondé sur un certain clientélisme qui fait recours autant aux membres de la tribu de l'initiateur qui à ses amis et connaissances, dont les objectifs sont généralement antagonistes et les visions diverses favorise en effet, l'attitude des leaders fondateurs des partis politiques autant qu'il facilite leur affaiblissement dû à un manque préjudiciable de solidité et d'une création supérieur de la vénération.

<sup>19</sup> CHANTEBOUT B., Droit constitutionnel et science politique, cité par Kamukuny A., op.cit., p.17.

<sup>&</sup>lt;sup>18</sup> HOFFMAN, J. State Power and Democraty, cité par Kamukuny A., *Droit constitutionnel Congolais*, éd. Harmattan, 2010-2011, p.15

L'alternance suppose la succession au pouvoir de deux tendances politiques par le jeu du suffrage. Elle n'existe que lorsque les formations politiques qui quittent le pouvoir après un échec électoral ont la possibilité légale et réelle d'y revenir à la suite des nouvelles élections favorables. C'est ce que Jean Louis Quermone appelle le « droit retour »<sup>20</sup>. L'acceptation d'un membre par la majorité du parti est une expression démocratique qu'aucune personne ne peut y déroger.

L'alternance au pouvoir procède donc à la compétition pour le pouvoir et offre ainsi la possibilité aux autres partisans de gouverner à leur tour en remplaçant ceux qui étaient au pouvoir avant<sup>21</sup>. Le PALU depuis sa création en 1964, jusqu'en 2018 a connu seul Gizenga comme président, or il est prévu des élections après 5 ans, mais hélas, cela ne s'est jamais réalisée. Gizenga seul était considéré comme dieu, seul compétent pour diriger le parti.

Dans un régime de démocratie pluraliste, l'accession au pouvoir dépend, selon Ibrahim Fall, largement de manière dont le mode d'expression du droit de vote est organisé, notamment dans la détermination du système électoral et de la majorité électorale. Le PALU a comme slogan « le peuple vaincra » mais dans la pratique, ce peuple n'exprime pas sa souveraineté car, ce sont des individus qui se trouvent au centre de tout. Antoine Gizenga s'est éternisé au pouvoir, il a été considéré comme un dieu, on l'adorait, à part lui personne n'avait la compétence de diriger le parti, voire sur le lit de l'hôpital Gizenga coordonnait le parti, il était père éternel.

L'expérience de certains pays d'Afrique francophone (Cameroun, Côte d'Ivoire, Gabon, Sénégal) a pu démontrer vers la décennie 1990 que lorsqu'un parti politique ou un groupement politique est longtemps tenu à l'écart du pouvoir avec ou sans élection, il est toujours tenté de développer une attitude de révolte, sinon de résistance à l'égard du parti au pouvoir. Pareille attitude pouvait conduire les militants du PALU, pour passer aux élections comme prévu dans les règlements du parti, mais chose qui n'a jamais été faite, Gizenga a été vénéré jusqu'à sa mort.

Un tel comportement est qualifié par le professeur ODIMULA Léon, comme étant un poids de la tradition africain<sup>23</sup>, pour dire qu'en Afrique lorsque le chef créé une structure, il doit s'y éterniser, et surtout lorsqu'il a encore la virilité, il est aimé, il a une population derrière lui.

<sup>22</sup> FALL, I., Le sous-développement cité par ESAMBO KANGASHE J.L, op.cit. p. 24

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> QUERMONE, J-L., cité par ESAMBO KANGASHE J.L, La République démocratique du Congo à l'épreuve de l'alternance au pouvoir, éd. PUK, 2005, p. 24

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> TSHIKOJI, S., De l'alternance... cité par ESAMBO KANGASHE J.L, op.cit. p. 24

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> ODIMULA, L., *Introduction à la science politique*, première année droit, éd. L'Harmattan, 2015, p. 107

## **CONCLUSION**

Après un large tour d'horizon sur ce travail que nous avons intitulé « De la démocratie au sein des partis politiques congolais : cas du PALU ».

Nous voici arrivés au moment le plus déterminant de nos recherches. Pour bien analyser ce sujet, nous avons fait recours à un certain nombre d'interrogations qu'elles suscitent dans bien de congolais, en l'occurrence de la question mettant en exergue la manière dont les leaders des partis politiques congolais gèrent leurs structures.

Question que nous avons trouvée juste, puisque permettant de dissiper la politique utilisée au sein de chaque parti politique congolais, par rapport aux rôles qu'ils sont appelés à jouer dans le cadre où ils vivent, nous pouvons aussi au travers de cette question comprendre l'existence ou non de la démocratie au sein des partis politiques, au travers cet échantillon ciblé « PALU » être à mesure de dire que les restes des partis congolais sont démocratiques ou autocratiques.

Par ailleurs, il faut comprendre que l'existence des partis politiques n'est possible que dans un cadre qui combat l'autocratie et favorise à tout prix la démocratie. Les méthodes ne suffisent pas à elles-mêmes pour élaborer un travail scientifique, il faut qu'elles s'accompagnent aussi de certains outils qui permettent au chercheur de récolter les données sur terrain.

Au fait, en RDC les partis politiques comme nous l'avons précisé ci-haut avec Evariste Boshab sont comme des pyramides renversées qui ne comportent pas d'autres membres pour diriger en dehors du Président fondateur et de sa famille. Il advient alors qu'au lieu de favoriser la participation politique, les partis politiques congolais créent dans la population un sentiment de résignation et une aversion de la vie politique. C'est ainsi qu'à titre exemplatif, nous avons présenté le PALU, lequel parti selon nos recherches faisait régner l'autocratie à l'œil-nu.

En somme, la population devrait couper court avec passivité, savoir que la gestion d'un parti politique est une affaire de tous et opérer les choix en conséquence, elle doit en outre comprendre que la démocratie « n'est pas une loi de la majorité mais la protection de la minorité»<sup>24</sup>, elle doit combattre l'autocratie en veillant au respect des textes.

Ce qui implique, que chacun fournisse un effort de lutter contre l'autocratie existentielle dans le mental de chaque leader du parti en veillant aux dispositions des statuts, vouloir à tout prix la démocratie dans l'alternance.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> BARRAULT, J-L., Acteur, artiste, directeur, metteur en scène, Paris, Dalloz, 1994, p.20.

### **BIBLIOGRAPHIE**

### I. TEXTES OFFICIELS

- Constitution de la République Démocratique du Congo telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la RDC du 18 février 2006, in *J.O. RDC*, 52<sup>ème</sup> année, n° spécial du 05 février 2011.
- Ordonnance n°15/014 du 10 juillet 2017 portant fonctionnement du Gouvernement, modalités de collaboration entre le Président ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, *J.ORDC*, 58ème année, n° spécial du 14 juillet 2017, Kinshasa.
- Loi n°04/002 du 15 Mars 2004 portant organisation et fonctionnement des partis politiques.
- Loi n°90-007 du 18 juillet 1990 portant organisation et fonctionnement des partis politiques telle que modifiée et complétée par la loi n°001/2001 du 17 mai 2001 portant organisation et financement des partis politiques et regroupements politiques, J.OR.Z n° spécial septembre 1990.

## II. OUVRAGES

- ARNOLD A., Dictionnaire encyclopédique de théories de sociologies éd. L.G.D.J., Paris, 1993.
- BOMANDEKE, BONYEKA., Le Parlement Congolais sous le Régime de la loi Fondamentale, PUZ, Kinshasa, 1992.
- BOSHAB E., La République Démocratique du Congo entre les colombes et les faucons ou vont les Partis Politiques ? Éd. PUC, Kinshasa, 2001.
- BURDEAU G., Traité de Science Politique, Tome 3, L.G.D.J, Paris, 1968.
- CAPITANT H., Dictionnaire Droit Constitutionnel, éd. Armand, Paris, 2003.
- CHARLOT J., *Théorie des Partis Politiques*, Etudes et recherches, Université de Liège, 1975.
- DEBBASCH C. et PONTIER J-M, Introduction à la Politique, 2ème éd. Dalloz, 1986.
- DREYFUS S., Initiation aux méthodes de recherches en Science Sociale, Paris, PUF, 1997.
- ESAMBO KANGASHE J-L., *Droit Constitutionnel*, Louvain-la-Neuve, Academia Harmattan, 2010.
- KAMUKUNY MUKINAY, A., Droit constitutionnel congolais, Kinshasa, EUA, 2011
- MBATA BETUKUMESU MANGU, A., Démocratie, Régime pluraliste et tribalisme au Zaïre, Monographie produite pour CODERIA, Dakar, 2006.
- NTUMBA LUABA LUMU A., Droit constitutionnel général, Kinshasa, EUA, 2005.